

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

Le VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : Mme Mélody EDELINE, Mme Estelle MATHEVON, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Michel GRUET, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL

Pouvoirs : M. Jérôme CAMUS donne pouvoir à Mme Mélody EDELINE.

Absent excusé : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Mélody EDELINE est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- DEVIS ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur Hervé PETIT présente le devis de l'ONF pour l'assistance technique à donneur d'ordre : chantier du domaine – exploitation forestière et ressource bois : suivi de chantier – réception de chantier – cubage et classement si nécessaire :

- Exploitation de bois d'œuvre feuillus : 4,00 € HT/M3
- Exploitation de bois d'industrie/énergie feuillus : 1,50 € HT/U

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis proposé et autorise le maire à le signer.

Vote : Unanimité

2- MARCHE DE BUCHERONNAGE.

Monsieur Hervé PETIT présente le marché de bûcheronnage et débardage.
La proposition se décompose ainsi :

Entreprise SIMONIN Laurent :

- 11,00 €/m3 HT pour abattage-façonnage
- 10,00 €/m3 HT pour le débardage de grumes de feuillus
- 75 €/heure HT pour le câblage
- 2 €/unité HT pour la découpe commerciale supplémentaire, intégrant tous les surcoûts induits
- 45 €/H heure de bûcheron.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'Entreprise SIMONIN Laurent et autorise le maire à signer le marché à venir.

Vote : Unanimité

3- DESIGNATION DES GARANTS.

Monsieur Hervé PETIT explique qu'il y a lieu de nommer trois garants pour l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, nomme garants :

- Camille RUPIL, pour la section N°1 « Burgille »,
- Fabrice BAZIN, pour la section n°2 « Chazoy »,
- Hervé PETIT, pour la section n°3 « Cordiron ».

Vote : Unanimité

4- TARIF DE L'AFFOUAGE.

Monsieur Hervé PETIT propose de revoir le prix du stère de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du stère de bois à 7 €.

Vote : Unanimité

5- AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2023/2024.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 14/10/2022



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 7j, 7af, 8af, 22i, 23i et diverses d'une superficie cumulée de 10.90 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Camille RUPIL,
 - Fabrice BAZIN,
 - Hervé PETIT ;

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Unanimité

6- NOMINATION NOUVEAU REFERENT AMBROISIE.

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un nouveau référent communal lutte contre l'ambroisie au sein du conseil municipal car l'ancienne référente à quitter le conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Référent communal lutte contre l'ambroisie : Guillaume GRUET.

Vote : Unanimité

7- REMBOURSEMENT ACOMPTE DJ DU 13 JUILLET 2023.

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de rembourser l'acompte qui a été fait, pour le DJ de la soirée du 13 juillet 2023, qui a été avancé par :

- M. Jérôme CAMUS pour un montant 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

Vote : Unanimité

8- PROJET MAIRIE.

Monsieur le Maire présente le projet de travaux du bâtiment mairie.

9- DEMANDE DE SUBVENTION LOGEMENT DETR.

Le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation du logement communal au 33 Grande Rue dont le montant estimatif s'élève à 102.472,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 71.730,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions 30 % : 30.742,00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité

9A- DEMANDE DE SUBVENTION MAIRIE DETR.

Le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation de la mairie au 33 Grande Rue dont le montant estimatif s'élève à 257.145,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 180.001,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions 30 % : 77.144,00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité

9B- DEMANDE DE SUBVENTION SALLE DE CONVIVIALITE DETR.

Le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation de la salle de convivialité au 33 Grande Rue dont le montant estimatif s'élève à 139.960,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 97.972,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions 30 % : 41.988,00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité

10- DEMANDE DE SUBVENTION LOGEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation du logement communal au 33 Grande Rue dont le montant estimatif s'élève à 102.472,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 71.730,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions 30 % : 30.742,00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Départemental,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité

10A : DEMANDE DE SUBVENTION MAIRIE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation de la mairie au 33 Grande Rue dont le montant estimatif s'élève à 257.145,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 180.001,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions 30 % : 77.144,00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Départemental,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité

10B- DEMANDE DE SUBVENTION SALLE DE CONVIVIALITE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation de la salle de convivialité au 33 Grande Rue dont le montant estimatif s'élève à 139.960,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 97.972,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions 30 % : 41.988,00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Départemental,

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité

11- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- L'Association « Les 5 Doigts de la main » fait une demande d'utilisation de la salle des fêtes pour les 06/12/2023, 11/02/2024 et 07/06/2024, le Conseil Municipal donne son accord pour les 3 dates, ceci sera la participation financière de la commune pour l'année scolaire.
- Un habitant a fait une demande d'autorisation d'exercice des missions de garde de voirie, de pêche, de chasse sur la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition.
- Des travaux seront effectués sur l'antenne relais le 06 novembre 2023.
- Le lancement des appels d'offres pour les travaux de voirie se fera sur octobre 2023 et le début de la réalisation des travaux au printemps 2024.
- Une réunion du Scot a été organisée au mois de septembre, suite à cette réunion la commune a sollicité la construction ou la réhabilitation de 50 logements sur les 10 prochaines années.
- - Une réunion de commission animation aura lieu 03 octobre 2023

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 50

Le Maire,
M. Thierry DECOSTERD

